

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

[www.direct-contrôle.fr](http://www.direct-contrôle.fr)

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles DIRECT-CONTROLE enseigne commerciale de la SAS Imaginet organise pour les entreprises des prestations de services de contre-visites médicales que ceux-ci acceptent, sans réserve ni restriction. Elles peuvent être modifiées à tout moment et s'appliquent dès leur publication. Elles sont à accepter par l'entreprise lors de la création du compte et à chaque validation et transmission d'une demande. Elles sont également consultables sur notre site internet ou lorsque l'entreprise est invitée à les accepter lors de la transmission de sa demande.

Article 1 : DIRECT-CONTROLE réalise des prestations de contre-visites médicales sur mandat d'entreprises privées et publiques. La réception de la demande par notre site Internet vaut ordre de mission pour DIRECT-CONTROLE. A chaque étape de la transmission des informations, l'entreprise est invitée à certifier et valider les informations transmises. Lors de la confirmation finale, l'entreprise est invitée à accepter les conditions générales en cochant la case correspondante et valider la conformité des informations transmises. En signant électroniquement la demande, l'entreprise donne mandat à DIRECT-CONTROLE pour mandater en son nom un médecin contrôleur pour effectuer une contre-visite médicale auprès de son salarié ou agent. Cette transmission d'informations entraîne acceptation expresse et sans réserve par le client des conditions générales de vente

L'employeur est tenu de communiquer toutes les informations nécessaires concernant le salarié en arrêt de travail (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, dates d'arrêt, heures de sorties, code d'accès, etc ...)

DIRECT-CONTROLE se réserve le droit de refuser un mandat. Il est convenu que, dans le cas où les indications données à DIRECT-CONTROLE seraient erronées et auraient ainsi empêché le contrôle du salarié, l'intervention serait facturée conformément au tarif en vigueur.

ARTICLE 2 : DIRECT-CONTROLE met à disposition de l'entreprise cliente, un espace privé et sécurisé à partir duquel, elle peut transmettre les informations pour mandater une contre-visite médicale, suivre l'avancée de la demande, recevoir les compte rendus, l'historique des prestations, la facturation. La plateforme web direct-contrôle.fr est l'unique moyen de transmission des données. DIRECT-CONTROLE communique uniquement par email.

L'espace internet dédié à l'entreprise, privé et sécurisé est accessible grâce à un identifiant et un mot de passe personnel.

Article 3 : DIRECT-CONTROLE a un devoir de moyens et non de résultat. DIRECT-CONTROLE s'engage à traiter la demande dès réception. Les délais de 6 à 96h sont indicatifs. DIRECT-CONTROLE met tout en œuvre pour réaliser la contre-visite médicale dans les délais les plus brefs et au plus tard le dernier jour de l'arrêt de travail. DIRECT-CONTROLE ne peut-être tenu responsable dans le cas où une demande ne pourrait être traitée et de fait serait annulée. DIRECT-CONTROLE organise les contre-visites médicales en fonction des disponibilités des médecins et ne peut répondre à des exigences horaires, ou accepter une demande dont le délai ne serait pas suffisant. Le contrôle médical avec heures de présence obligatoire est généralement réalisé sous 48h à 72h après envoi de l'ordre de mission au médecin, sauf cas de force majeure. Dans le cas où l'entreprise déciderait d'informer au préalable le salarié, le délai peut être plus long.

Article 4 : DIRECT-CONTROLE mandate un médecin contrôleur au domicile du salarié de l'entreprise à la demande de celle-ci. Le médecin contrôleur s'annonce et se présente au salarié obligatoirement comme médecin contrôleur mandaté par DIRECT-CONTROLE au nom de l'entreprise. Le salarié est systématiquement informé par le médecin contrôleur qu'il agit dans le cadre d'une contre-visite médicale à la demande de son employeur. Aucun amalgame ne peut être fait avec un contrôle médical de la Sécurité Sociale ou d'une assurance.

Article 5 : Le résultat du contrôle médical est indiqué et transmis au salarié sur le mandat et remis en main propre au salarié. Il est remis contre-signature et acceptation des conclusions de la visite. En cas de refus ou d'absence du domicile ou absence de réponse au domicile, le mandat est remis en boîte aux lettres si elles sont accessibles.

Dès réception du compte rendu administratif du médecin, DIRECT-CONTROLE transmet celui-ci à l'entreprise sous la forme d'un courrier disponible dans l'espace entreprise privé et l'informe par e-mail de la mise à disposition du résultat dans son espace entreprise. Les indications transmises sont purement administratives (date, heure et résultat du contrôle), éventuellement observations du médecin), dans le cadre du respect du secret médical et des articles 100 à 104 du code de déontologie. Le nom du médecin contrôleur est systématiquement et en toute transparence transmis à l'entreprise. Le client s'engage à ne pas solliciter notre médecin contrôleur partenaire directement, ni pour obtenir des informations complémentaires ou contester une prestation de contre-visite médicale effectuée, ni pour lui en confier d'autres directement.

Les résultats de contre visites médicales possibles sont les suivants :

1. Arrêt médicalement justifié à la date du contrôle
2. Arrêt médicalement justifié mais durée trop longue, reprise anticipée possible à la date du ...
3. Arrêt non médicalement justifié à la date du contrôle
4. Absence du domicile ou absence de réponse au domicile
5. Adresse erronée ou incomplète (habitation introuvable, logement non identifiable, code d'accès non communiqué)
6. Refus de contrôle

Article 6 : Les tarifs sont disponibles sur simple demande par email et à l'onglet tarifs de notre site internet [www.direct-controle.fr/tarifs.php](http://www.direct-controle.fr/tarifs.php). Les tarifs s'entendent Hors-Taxes. DIRECT-CONTROLE se réserve le droit de modifier ses conditions et ses tarifs sans préavis.

Les tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2019 sont fixés comme suit :

Abonnement/Adhésion	Néant
Contre-visite médicale	99,00 € HT
Forfait déplacement médecin 20Kms	11,00 € HT
Indemnités Kilométriques supp (par km)	0,80 € HT
Supplément visite Samedi	32,00 € HT

Dans le cas où l'entreprise choisi l'information préalable du salarié, des frais d'information seront facturés comme suit :

Lettre recommandée avec Accusée de réception en R1	10,00 € HT
Lettre par Chronopost	32,00 € HT

Quelque soit le trajet effectué par le médecin, un forfait de 20 kms est facturé. Le trajet s'entend Aller-Retour entre le cabinet médical du médecin contrôleur et l'adresse de visite du salarié.

Au-delà du forfait, les Kms supplémentaires sont facturés 0,80 € HT/km

DIRECT-CONTROLE mandate le médecin contrôleur disponible dans un rayon de 100 km maximum entre le cabinet médical et le domicile du salarié. Soit 200 Kms Aller-Retour. La facturation est donc limitée à 200 km Aller-Retour sans l'accord de l'entreprise. En cas de dépassement, l'accord préalable de l'entreprise peut-être demandé ou la facturation limité à 200 kms. En cas de déplacement du médecin contrôleur pour des visites multiples pour la même entreprise. La limite retenue de facturation ou nécessitant l'accord de l'entreprise est de 200kms Aller-Retour par visite.

En cas d'annulation de la demande de contre-visite médicale par l'entreprise, DIRECT-CONTROLE facturera des frais de gestion de 70,00 € dans le cas où la demande a pu être annulée avant le déplacement du médecin.

Dans le cas où le délai de la demande d'annulation est trop court et n'a pu être communiquée à temps au médecin avant son déplacement. La prestation est facturée dans son intégralité.

Les factures sont transmises directement dans l'espace entreprise dédié. L'entreprise est informée par email de la mise à disposition de la facture dans son espace dédié.

L'entreprise s'engage à régler les factures de prestations de contre-visites médicales sous 15 jours à réception de facture, exclusivement par chèque ou virement bancaire. Les coordonnées bancaires sont communiquées sur la facture.

Les conditions tarifaires et de paiement peuvent être modifiées dans le cadre d'un contrat de groupe. Dans le cadre d'un contrat signé entre DIRECT-CONTROLE et l'entreprise, uniquement dans ce cas, le contrat prévaut sur les conditions générales de vente. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 est fixé à 40€ par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Pénalités pour paiement tardif égales à trois fois le taux d'intérêt légal.

Article 7 : DIRECT-CONTROLE considère comme confidentielle toute information, tout document ou donnée qui sera porté à sa connaissance concernant l'entreprise mandante ou les salariés contrôlés et s'interdit de les divulguer sauf auprès du médecin contrôleur, du médecin conseil et des services fraudes de la CPAM, de la CNIL, des Tribunaux ou sur requête des services judiciaires.

Article 8 : L'entreprise donne mandat à DIRECT-CONTROLE dans les conditions prévues par le code du travail et sa convention collective et conformément aux lois en vigueur. L'entreprise décide seul des sanctions à l'égard de ses salariés en cas de résultats favorables permettant la sanction. L'entreprise ou l'administration publique est seule responsable des conséquences éventuelles de ces sanctions et des contestations des salariés. L'entreprise est seule responsable en cas de recours au tribunal des Prud'hommes par le salarié dans le cadre de ces sanctions.

La prestation de contre-visite médicale s'entend comme étant effectuée à partir du moment où le médecin contrôleur a effectué le déplacement au domicile du salarié et transmis son compte-rendu à DIRECT-CONTROLE.

DIRECT-CONTROLE ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité à effectuer l'examen médical du salarié en raison d'informations erronées fournies sur la demande, du fait du client ou de son salarié et traduit comme une adresse erronée ou incomplète (habitation introuvable, logement non identifiable, code d'accès non communiqué, etc.....).

La Charte du médecin contrôleur DIRECT-CONTROLE invite le médecin à tout mettre en œuvre pour entrer en contact avec le salarié, cependant, le médecin contrôleur n'a pas obligation à être muni d'un téléphone portable et n'a pas d'obligation à prendre contact avec le salarié par téléphone pour identifier une habitation. Ne pas prendre contact téléphoniquement avec le salarié ne rend pas caduque le compte-rendu de non réponse au domicile ou d'adresse erronée ou incomplète.

DIRECT-CONTROLE ne peut être tenu responsable en cas de retard dans la distribution d'une convocation par courrier empêchant la réalisation de la prestation. Les défaillances de toute nature, de prestataires techniques extérieurs, ne peuvent être imputées à DIRECT-CONTROLE et ne peuvent en conséquence entraîner sa responsabilité.

Dans tous les cas, la responsabilité de DIRECT- CONTROLE ne pourra être engagée pour un montant supérieur au prix de la prestation.

Article 9 : L'entreprise accepte les conditions générales de vente lors de la création de son compte sur le site internet [www.direct-controle.fr](http://www.direct-controle.fr) en cochant la case :

« En cochant cette case, je valide que j'ai pris connaissance et accepte les conditions générales de vente »

Et en validant la création de son compte en cliquant sur :

« Je confirme l'exactitude des informations transmises et les signe en cliquant ici »

Lors de chaque transmission de demande de contre-visite médicale à partir de son espace dédié, L'entreprise accepte les conditions générales de vente, sur la page de confirmation des données (étape 3) en cochant la case :

« En cochant cette case, je valide que j'ai pris connaissance et accepte les conditions générales de vente »

Et en validant la transmission de la demande en cliquant sur :

« Je confirme l'exactitude des informations transmises et les signe en cliquant ici »

Article 10 : En cas de litiges, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable avant toute action judiciaire. Tout litige susceptible de survenir en rapport avec les présentes conditions, leur interprétation et leurs conséquences sera de la compétence exclusive du Tribunal de PARIS.